Image not found or type unknown

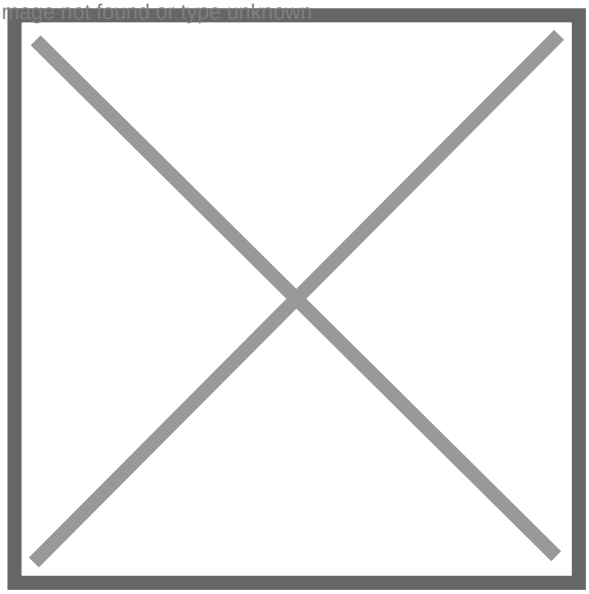

paiement suite à une condamnation

Par **RBOH**, le **02/10/2019** à **19:56**

Bonjour,

je vous ecris car je suis en attente du paiement suite à une sanction prononcéE en Octobre 2018.

Il y aurait du me payer selon toute logique en decembre 2018.

Mon avocat me dit que seul un HUISSIER pourrait recuperer mon argent mais que ce serait à mes frais ??

Il me dit que le condamné aurait 10 ans pour nous payer sans que nous n ayons d autres choix que de prendre un huissier.

Je viens de lire l inverse sur internet ce serait au condamné de payer en cas de execution de paiement. Il aurait en plus de frais supplementaires.

Merci de bien vouloir m eclairer svp.

Bonne soiree

Cdlt

Par **morobar**, le **03/10/2019** à **08:45**

Bonjour,

Rien de contradictoire dans ce qu'expose votre avocat.

Faites signifier le jugement par huissier.

Vous aurez une partie des frais d'huissier à votre charge.

Théoriquement l'avocat a inclus ces frais dans le montant des D.I. réclamés.

Mais il faut savoir si vous voulez l'argent ou rester la bouche ouverte à bailler aux corneilles.

Par **RBOH**, le **03/10/2019** à **16:19**

Bonjour

Merci pour votre reponse, qu entendez vous par l avocat a inclus ces frais dans le montant des D.I réclamés??

Je veux recuperer mon argent mais ne pas en perdre en continuant à alimenter un tiers..(huissier)

je mets la pression au coupable mais si cela n aboutit pas, je passerai par un huissier..

Par **morobar**, le **03/10/2019** à **16:32**

Bonjour,

Loersque l'avocat dépose ses conclusions il chiffre les demandes, que ce soit les D.I. ou ceux au titre de l'artcile 700 s'il s'agit d'une procédure civile.

A l'avocat de viser juste.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés